

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2026-249

OBJET : Arrêté d'interdiction de stationnement, A2 rue du Vieux Puits, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay (Mme ALEXANDRE)

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande présentée le 11 septembre 2026 par **Mme ALEXANDRE**, visant à réserver des places de stationnement pour une camionnette et une voiture devant l'entrée de l'immeuble A2 rue du Vieux Puits, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, afin de procéder à un déménagement, samedi 19 et dimanche 20 septembre 2026 de 08h30 à 18h00 ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers et maintenir la fluidité de la circulation, de réglementer temporairement le stationnement aux abords de l'immeuble concerné ;

ARRÊTE

Article 1 – Des places de stationnement sont réservées devant l'entrée de l'Immeuble A2 rue du Vieux Puits.



Article 2 – Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la chaussée située en face de l'immeuble A2, rue du Vieux Puits, afin de permettre la circulation des véhicules et de fluidifier le trafic en provenance de la rue des Trois Planches.

Cette interdiction est limitée à la durée et à la portion de voie nécessaires au maintien de la sécurité et de la fluidité de la circulation.

Article 3 – La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place par les services de la commune.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Mme ALEXANDRE**,
- Le chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Le chef du centre de secours des Monts d'Aunay,
- Le responsable des Services Techniques,

- Le service voirie de Pré-Bocage Intercom,
- L'agent de surveillance de la voie publique.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 14 septembre 2026.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU
p/o de l'adjoint, Anne Nathalie Jovin.

